



COMMISSION SPORTIVE ET DES COMPETITIONS

Tél 04 72 76 01 05
sportive@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 25 septembre 2017

Président : Bernard COURRIER.

Membres : Alain BARBIER, Gilbert BENOIT, Gilbert BOUTEYRE, Jean-Michel GAY, Jean-Pierre HABARY, Marcel LAFFIN, Sébastien Martin, Maurice MOURROZ, Jean-Claude QUIOT, René TOREND, Marcel WITTMANN.

Contacts téléphoniques : Bernard COURRIER 06 78 73 69 47

MESSAGE TRES IMPORTANT A L'ATTENTION DE TOUS LES CLUBS

Depuis octobre 2016, les demandes de modifications de match s'effectuent par **FOOTCLUBS** entre les clubs et sont ensuite homologuées par la Commission Sportive et des Compétitions.

Attention, à compter de la saison 2017-2018, seules les demandes de modifications de match effectuées par **FOOTCLUBS** seront prises en compte.

Zone rouge : à compter du lundi 25 septembre 2017 à 16 h nous entrons dans la zone rouge pour les rencontres des 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2017. Vous ne pouvez faire aucun changement d'heure et de date de rencontre.

Zone orange : nous entrons dans la zone orange à compter du lundi 25 septembre 2017 à 16 h jusqu'au lundi 2 octobre 2017 à 16 h pour toutes les rencontres prévues les 6, 7 et 8 octobre 2017. Vous pouvez modifier la date et l'heure à condition d'avoir l'accord de votre adversaire.

Zone verte : vous êtes en zone verte pour les rencontres prévues les 13, 14 et 15 octobre 2017.

ATTESTATIONS D'ECLAIRAGE DES TERRAINS

Conformément aux articles 6 et 17 des règlements sportifs et généraux du District du Rhône, nous vous rappelons que, pour pouvoir jouer en nocturne, il faut obligatoirement fournir au District (Commission Sportive) une attestation d'éclairage de 150 LUX qui correspond à l'actuel niveau 5 de la F.F.F. C'est ce que nous appelons un éclairage agréé par le DISTRICT.

Cette attestation est demandée par le club à sa Mairie qui certifie que l'éclairage est au minimum de 150 lux.

Dans le cas où vous souhaitez que des équipes de votre club jouent en nocturne, nous vous invitons à nous faire parvenir au plus vite cette attestation.

Vous trouverez la fiche d'attestation d'éclairage sur le site du DLR dans les documents de la commission sportive et compétitions à télécharger.

Eclairages homologués :

FC SAINT ROMAIN DE POPEY (517782) stade Pierre Nové Josserand à St-Romain de Popey.

PRESERVATION DE TERRAIN

Nous vous rappelons que, en référence à l'article 18 des règlements sportifs du District du Rhône, Les Clubs ont la possibilité de donner une priorité à un terrain pour leur équipe première, qu'elle soit de niveau District, Ligue ou Fédéral ; le même type de priorité pourra être donné pour les équipes de Jeunes jouant en Ligue ou en Fédération.

Ce terrain sera prioritaire pour l'équipe en question et préservé spécialement en cas d'intempéries.

La fiche de demande d'attestation de préservation de terrain est à votre disposition sur le site du DR (A télécharger / Documents Sportive et Compétitions / Fiche de Préservation de terrain).

Les clubs intéressés par une telle disposition doivent faire parvenir cette demande à la commission Sportive le plus rapidement possible.



➡ MODIFICATIONS SAISON 2017/2018

- Séniors – D5 – ple B : COUZON2 remplace EXEMPT.
- U19 – D3 – ple B : STE FOY LES LYON est remplacé par EXEMPT.
- U19 – D2 – ple B : STE FOY LES LYON remplace EXEMPT.
- U17 – D3 – ple C : OL VAULX 1 remplace EXEMPT.
- U17 – D4 – ple D : LA VERPILLIERE est remplacé par EXEMPT.
- U17 – D4 – ple I : OL VAULX est remplacé par EXEMPT.
- U17 – D4 – ple I : UGA DECINES 2 remplace EXEMPT.
- U15 – D4 – ple R : IRIGNY 2 est remplacé par EXEMPT.
- U15 – D4 – ple R : PIERRE BENITE est remplacé par EXEMPT.

➡ INACTIVITES

- SCBTP (590385) : inactivité en U17 pour la saison 2017-2018.
- FC ANDEOLAIS (538622) : inactivité en Séniors.
- LYON ESPAGNOLS (531455) : inactivité en Vétérans.
- AS ST-PRIEST (504692) : inactivité en Vétérans.
- DIEMOZ (516290) : inactivité en U15.
- JSO GIVORS (547090) : inactivité en U17 et U19.
- COUZON (541518) : inactivité en U13, U15, U17, U19.
- LA VERPILLIERE (504445) : inactivité en U17